cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_084-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-05-084

PROGRAMME LEADER / DEMANDE DE SUBVENTIONS / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 9
Votants : 10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 12 décembre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 19 décembre 2022 à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean-Luc DUGUY – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Sylvain BARREAUD à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Monsieur
Madame

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Jacky RAUD *(excusé)* – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD *(excusé)* – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAUD *(excusé)* – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
02 décembre 2022 *(1ère convocation)*
13 décembre 2022 *(2ème convocation)*
Publication (affichage) ou notification du :
20 décembre 2022

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022
ID : 017-251701900-20221219-CS2022_05_084-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui permet de soutenir des projets innovants et structurants sur les territoires ruraux. En Aunis, l'objectif est de valoriser ensemble et de manière innovante les ressources locales pour une économie de proximité respectueuse du patrimoine naturel,

Considérant que les élus ont acté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 des aménagements complémentaires à l'intérieur de l'atelier CyclaB, lieu dédié à l'économie circulaire, qui répond à l'objectif du programme LEADER,

Considérant qu'à l'intérieur de ce lieu, un agrandissement est nécessaire pour développer de nouvelles activités liées à l'accompagnement des porteurs de projet en économie circulaire dans le secteur tertiaire,

Considérant que l'agrandissement de la plateforme intérieure et sa consolidation pour passer d'un espace de stockage à un espace de travail nommé « Cowork CyclaB » sont estimés à 57 500€, Cyclad sollicite le programme LEADER pour une subvention de 39 000€,

Considérant la délibération n° CS2022-04-054 du 03 octobre 2022 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments sont à préciser,

Considérant que cet agrandissement est indépendant du projet « Campus CyclaB » sollicité par la DETR qui est l'aménagement d'espace de bureaux pour les structures associatives locales et les établissements de formation supérieure,

Dépenses		Recettes	
Plateforme matériel	45 500 €	Subvention LEADER	39 000 €
Plateforme pose	12 000 €	Autofinancement	18 500 €
TOTAL	**57 500 €**	**TOTAL**	**57 500 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
9 membres présents, 10 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la demande de subventions auprès du programme européen Leader,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2022-04-054 du 03 octobre 2022,
- Autorise Monsieur le Président ou le 2ème Vice-président à solliciter une aide au titre du fond européen LEADER pour des dépenses d'aménagement au sein de l'atelier CyclaB pour un montant de 39 000 €,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 20 décembre 2022
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.